

Notice PRIO

Plateformes de Recherche et d'Innovation Ouvertes 2024

OBJECTIF

Les plateformes régionales de recherche et d'innovation ouvertes publiques implantées en Occitanie constituent un élément de compétitivité et d'attractivité du territoire aussi bien dans la Recherche publique que pour la collaboration industrielle.

L'objectif de ce nouveau dispositif « PRIO » est aussi bien d'encourager la création de plateformes émergentes que de renforcer les plateformes existantes sur le territoire régional.

En réponse notamment aux ambitions de son Pacte Vert, la Région vise à contribuer à l'exploration de nouveaux domaines peu ou pas investigués par la recherche publique en Occitanie et à développer le potentiel des plateformes existantes sur son territoire.

Ainsi, la Région vise à soutenir le renforcement des plateformes/infrastructures de recherche¹ et d'innovation mutualisées, ouvertes et structurées en finançant en priorité des équipements de recherche, utiles aux équipes de recherche publiques mais également aux entreprises ne disposant pas des capacités suffisantes en propre.

Le dispositif PRIO est composé de 2 volets :

- **Volet 1 : Plateformes émergentes**
Soutien à la **création** de plateformes de recherche - mobilisation des crédits « Région »
- **Volet 2 : Renforcement de plateforme**
Soutien au **développement** de plateformes existantes - mobilisation des crédits « FEDER »

ELIGIBILITE

ELIGIBILITE RELATIVE AU BENEFICIAIRE

Sont éligibles dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt les organismes de recherche, les universités, les établissements privés chargés de missions de service public sous convention avec l'Etat et dont la recherche est évaluée par le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.

¹ « Infrastructure de recherche » au sens du Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) : les installations, les ressources et les services associés utilisés par la communauté scientifique pour mener des recherches dans ses domaines de compétence. Cette définition englobe les équipements scientifiques et le matériel de recherche, les ressources cognitives comme les collections, les archives et les informations scientifiques structurées, les infrastructures habilitantes fondées sur les technologies de l'information et de la communication telles que le GRID, les infrastructures de calcul, les logiciels et les systèmes de communication, ainsi que tous les autres moyens nécessaires pour mener les recherches. Ces infrastructures peuvent être implantées sur un seul site ou être « distribuées » (un réseau organisé de ressources) conformément à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 723/2009 du Conseil du 25 juin 2009 relatif à un cadre juridique communautaire applicable à un Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC)

Dans le cadre de plateformes multi-tutelles, un établissement **chef de file** devra être désigné comme bénéficiaire de l'aide et aura à ce titre les responsabilités suivantes :

- Il sera identifié comme bénéficiaire financier de l'aide et sera l'interlocuteur privilégié pour toute demande liée à la mise en œuvre du projet ;
- Il sera en charge du montage de la demande d'aide et devra réunir l'ensemble des pièces nécessaires auprès de ses partenaires ;
- Il sera en charge des remontées de dépenses au titre de l'aide pour lui-même et ses partenaires ;
- Il effectuera le versement de l'aide (une fois celle-ci perçue) envers ses partenaires, au prorata de toutes les dépenses engagées et déclarées éligibles.

Dans ce cas, une convention de partenariat (modèle type sur demande), définissant les relations entre le bénéficiaire chef de file et ses partenaires devra être signée par l'ensemble des partenaires. Elle devra mentionner les droits et obligations de chacun, la répartition des actions, le détail des dépenses et leur montant ainsi que les modalités de reversement.

ÉLIGIBILITE ET CRITERES DE SELECTION RELATIFS AU PROJET

Pour être éligible, le projet devra satisfaire aux critères suivants :

- Caractère innovant et stratégique du projet à l'échelle régionale et nationale
- Porteur scientifique appartenant à une unité de recherche implantée/localisée en Occitanie. Les équipements acquis dans le cadre de ce dispositif devront être installés au sein de plateformes de recherche régionales.
- Structuration (effective ou prévisionnelle) de la plateforme : gouvernance, modalités d'accès, tarification, actions de formation, modalités de partenariat public et/ou privé...
- Durée du projet de 3 ans maximum

Pour le volet 2 uniquement – Renforcement de plateformes (Fonds Feder) :

- Inscription obligatoire dans la Stratégie Régionale d'Innovation – Spécialisation Intelligente (SRI-SI) d'Occitanie dont les domaines sont :
 - Alimentation saine durable et territorialisée
 - Eau : économie et gestion maîtrisée, usages et risques
 - Economie du littoral et de la mer
 - Santé, bien-être et bien vieillir
 - Mobilité intelligente et durable
 - Matériaux intelligents et durables, procédés associés
 - Transition énergétique des territoires et de l'économie régionale
 - Big data, IA, cybersécurité

¹ « Infrastructure de recherche » au sens du Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) : les installations, les ressources et les services associés utilisés par la communauté scientifique pour mener des recherches dans ses domaines de compétence. Cette définition englobe les équipements scientifiques et le matériel de recherche, les ressources cognitives comme les collections, les archives et les informations scientifiques structurées, les infrastructures habilitantes fondées sur les technologies de l'information et de la communication telles que le GRID, les infrastructures de calcul, les logiciels et les systèmes de communication, ainsi que tous les autres moyens nécessaires pour mener les recherches. Ces infrastructures peuvent être implantées sur un seul site ou être « distribuées » (un réseau organisé de ressources) conformément à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 723/2009 du Conseil du 25 juin 2009 relatif à un cadre juridique communautaire applicable à un Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC)

Au-delà du prérequis d'excellence scientifique, **les critères de sélection** suivants seront examinés :

- Pertinence scientifique, retombées attendues pour le territoire et perspectives à moyen et long terme
- Inscription dans la stratégie scientifique de l'établissement porteur du projet et dans la stratégie collective des plateformes régionales de la même thématique
- Intérêt au regard des politiques régionales (par exemple Pacte Vert, Plan RéPOS...) et/ou des projets structurants accompagnés par la Région Occitanie (programmes labélisés « Excellences », Défis Clés...)
- Perspectives de partenariat envisagé avec les acteurs de la valorisation de la recherche publique et des acteurs socio-économiques (dont clusters, pôles de compétitivité, SATT et Pôle Université Innovation)
- Positionnement de la plateforme dans l'écosystème d'innovation régional, et dans les réseaux nationaux, européens et internationaux
- Plan de gestion des données numériques issues des travaux de recherche en cohérence avec les centres régionaux de données de recherche d'Occitanie
- Avis des établissements/consortiums des programmes « Excellences »² et des structures fédératives locales³
- Caractère innovant/original des équipements acquis et installés sur la plateforme au regard de l'environnement de recherche concerné
- Adéquation des moyens mis en œuvre pour le fonctionnement/exploitation de la plateforme
- Communauté scientifique impactée/concernée par la plateforme (ex. nombre de chercheurs)
- Perspective de développement de la plateforme :
 - **Pour les plateformes relevant du volet 1** : nécessité de présenter une trajectoire de développement des activités et les modalités de pérennisation/soutenabilité de la plateforme à 5 ans
 - **Pour les plateformes relevant du volet 2** : antériorité d'une culture de l'innovation public/privé (existence de partenariats économiques sur la plateforme)

Une attention particulière sera portée aux projets réalisés dans les Villes Universitaires d'Equilibre (hors aires urbaines métropolitaines régionales) ainsi qu'aux plateformes proposant des offres de stage notamment de 3^{ème} sur le portail ID.Stages de la Région.

Les projets présentés seront appréciés au regard de leur contribution aux ambitions de transformation et de développement – Green New Deal Occitanie adopté en novembre 2020 par la Région Occitanie pour formaliser son engagement dans un Pacte Vert. Ce Pacte Vert est aujourd'hui un cadre structurant pour l'action régionale, autour de 6 ambitions pour l'avenir de notre territoire :

- S'adapter au changement climatique et anticiper ses conséquences
- Atténuer le changement climatique en décarbonant nos modes de vie et de production
- Assurer la soutenabilité du modèle économique, agricole, et du développement territorial
- Préserver et développer les emplois et activités de demain
- Améliorer la santé, le bien-être et l'inclusion des habitants
- Préserver les ressources naturelles, la biodiversité et réduire les pollutions

Afin d'évaluer cette contribution, les porteurs du projet seront invités à mettre en évidence les impacts positifs de celui-ci.

² L'ANR a labélisé 5 programmes « ExcellenceS » sur le territoire d'Occitanie : « Expos'UM » porté par l'Université de Montpellier, « TIRIS » porté par l'Université de Toulouse, « Gardener » porté par l'Université de Nîmes, « Miranda » porté par l'Université de Paul Valéry de Montpellier et « NuTTeO » porté par l'Université de Technologie à Tarbes

³ Le territoire régional est doté de plusieurs structures fédératives constituées sous forme de groupement de plateformes. Citons par exemple : Genotoul, Biocampus...

ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les financements seront programmés sur une base de **dépenses Hors Taxe**.

1. Dépenses éligibles

- Achat d'équipements scientifiques y compris jouvence et/ou amélioration technologique, matériels informatiques strictement nécessaires et liés au fonctionnement de l'équipement
- Prestations liées à l'installation / mise en service du ou des équipements (petits travaux nécessaires à l'aménagement, hors travaux de construction et rafraichissement (peinture, sol, ...))
- Dépenses de ressources humaines sur la base d'un forfait de 20% appliqué aux dépenses d'équipements et prestations éligibles
- Uniquement pour le volet 2 : frais de communication liés aux obligations de publicité du financement européen

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

1. Montant de l'aide

Le taux d'intervention est encadré de la manière suivante :

Dépenses	Taux maximum d'aide Région / Feder	Plafond de subvention
Volet 1 : Plateformes émergentes (Fonds Région)	60 %	400 000 € / projet
Volet 2 : Renforcement de Plateformes (Fonds FEDER)		1 000 000 € / projet

Le montant minimum des dépenses éligibles pour le FEDER est de 500 000€ HT.

2. Versement de l'aide

➤ **Pour le volet 1 (Fonds Région) :**

Le versement de la subvention régionale intervient sur demande du bénéficiaire et selon les modalités suivantes :

- Acompte à hauteur de 30%
- Solde à hauteur de 70% après la réalisation du projet

Il s'agit d'une subvention d'investissement à versement proportionnel : si le montant des dépenses réalisées n'atteint pas le montant de l'assiette éligible, la subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées déclarées éligibles par la Région.

➤ **Pour le volet 2 (Fonds Feder) :**

La participation de l'aide européenne est versée selon les rythmes de paiement définis dans la convention FEDER :

- Un ou deux acomptes, soit à l'initiative du bénéficiaire, soit sur demande de la Région en cours de réalisation, pour garantir un rythme satisfaisant de remontée de dépenses à la Commission européenne. Chaque acompte représente au moins 20% de l'aide européenne prévisionnelle.
- Solde ou paiement unique en cas de non dépôt d'acompte

MODALITES DE DEPOT

Appel à Manifestation d'Intérêt avec dépôt en 2 phases : pré-dossier puis dossier final

Dépôt du pré-dossier au plus tard **le 30 juin 2024**

Le dossier final sera déposé à la demande de la Région, après pré-sélection faite sur la base du pré-dossier et en fonction de l'éligibilité et de la maturité de l'opération.

La date de démarrage de l'opération sera indiquée par le porteur scientifique dans le dossier final.

PRE-DOSSIER

Il convient de déposer un pré-dossier par plateforme.

Le pré-dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- Un courrier de demande de financement adressé à la Président(e)
- Le pré-dossier (descriptif technique de l'opération pour lequel le financement est sollicité, incluant un calendrier de réalisation)
- Le plan de financement prévisionnel

L'ensemble du pré-dossier est à transmettre au format numérique sur l'adresse électronique suivante : recherche-prio@laregion.fr **avant le 30 juin 2024**

DOSSIER FINAL

Le dossier final sera déposé sur demande de la Région.

Volet 1 Plateforme émergente (Fonds Région)

Le dossier final devra comprendre les pièces suivantes :

- Une fiche d'identification du demandeur (porteur administratif)
- Un relevé d'identité bancaire
- Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations conforme au modèle établi par la Région
- La délibération autorisant l'exécutif à solliciter un financement
- Une annexe spécifique « plateforme »
- Un plan de financement prévisionnel détaillé

Les personnes morales de droit privé doivent en outre fournir :

- Les documents justifiant de l'existence juridique du demandeur
- Le bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé
- Le rapport d'activité du dernier exercice clôturé
- Les statuts en vigueur
- La liste des membres du conseil d'administration ou du bureau

L'ensemble du dossier final est à transmettre au format numérique sur l'adresse électronique suivante : recherche-prio@laregion.fr

Volet 2 Renforcement de plateformes existantes (Fonds Feder)

Le dossier final sera déposé sur la plateforme « e-Synergie ».

Les modalités de dépôt des dossiers financés par le FEDER sont détaillées sur le site Europe en Occitanie : <https://www.europe-en-occitanie.eu/Porteur-de-projet>

Processus d'instruction et de sélection des dossiers :

La sélection finale des projets sera réalisée sur dossier complet.

Une phase d'instruction administrative, financière et technique sera mise en œuvre et réalisée par les services de la Région.

La décision finale de financement pour l'aide régionale sera prise par délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Régional dans la limite du budget alloué pour ce dispositif. La décision finale de financement pour l'aide européenne sera présentée au Comité Régional de Programmation et validée par l'arrêté signé de la Présidente de la Région.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

1. Engagements relatifs à la réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement les services de la Région de l'avancement du projet, ainsi que de tout élément de nature à modifier les objectifs initialement fixés dans l'acte attributif des aides.

En particulier, le bénéficiaire s'engage à fournir à mi-parcours du projet :

- Un rapport d'avancement exposant notamment l'adéquation du projet avec le dossier déposé

Pour les projets faisant l'objet d'un partenariat scientifique et financier : la convention de partenariat « chef de file » signée par toutes les tutelles partenaires est à transmettre avant la signature de la convention FEDER.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité.

Le bénéficiaire de l'aide devra s'engager dans une stratégie de valorisation de ses travaux et des compétences en lien avec les acteurs des projets structurants pour le territoire (programmes excellences, Défis-Clés, actions de médiation scientifique...)

Le bénéficiaire s'engage à rester propriétaire des équipements acquis, le délai de cet engagement sera précisé dans les actes attributifs d'aide.

2. Engagements relatifs à l'information sur la participation de la Région ou du Feder

Le bénéficiaire s'engage à mentionner systématiquement le soutien régional ou du Feder dans toutes les communications en lien avec le projet (publications, communications écrites ou orales...).

Le bénéficiaire devra apposer la communication nécessaire (Région ou Feder) sur les équipements acquis dans le cadre de l'opération subventionnée.

La Région Occitanie pourra communiquer sur les projets sélectionnés sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature, sauf mention contraire de confidentialité signalée par le porteur de projet.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

3. Engagements relatifs aux obligations nationales et européennes en vigueur

Afin de pouvoir retracer les flux financiers en lien avec l'opération, le porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité analytique ou équivalente. Cette comptabilité doit permettre, lors d'un contrôle, de justifier des dépenses et recettes effectuées dans le cadre de l'opération présentée.

Le porteur de projet s'engage également à respecter les règles européennes en matière d'aides d'Etat, et fournira à cet effet aux services de la Région toute donnée permettant de justifier du suivi des d'activités économiques et non économiques de la plateforme afin de vérifier le respect du ratio de 20% maximum d'activités dites économiques.

Contacts

Pour toutes questions relatives au dispositif et au financement Région :

recherche-prio@laregion.fr

Personnes à contacter pour les questions relatives au financement Feder

<p>Académie de Toulouse</p> <p>Nolwenn GOURMELEN <u>nolwenn.gourmelen@laregion.fr</u> Tel : 05 61 39 67 44</p>	<p>Académie de Montpellier</p> <p>Delphine TAPIE <u>delphine.tapie@laregion.fr</u> Tel : 04 67 17 87 24</p>
---	---